

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00599
Numéro SIREN : 807 710 959
Nom ou dénomination : A POINT...

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt 235

Maud BLONDIN LEHEMBRE

Expert-Comptable

inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon

Commissaire aux Comptes

membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



26000 VALENCE, le 14 décembre 2020

2, rue Emile Expert

Tel 04.75.44.49.59

Fax 04.75.81.28.26

contact@cabinet-blondin.fr

www.cabinet-blondin.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A POINT... »,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A POINT... », SARL, EN SAS**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 7 décembre 2020, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mes contrôles afin d'analyser la situation de la société ont porté sur les derniers comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2020.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels au 31 juillet 2020, qui n'ont fait l'objet, ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 920 577 euros.

Le résultat au 31 juillet 2020 s'élève à 30 646 euros, contre un déficit de 16 809 euros pour l'exercice précédent.

Quant aux capitaux propres, ils représentent 50 856 euros au 31 juillet 2020, ils sont donc supérieurs au capital social d'un montant de 40 000 euros.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « A POINT... », SARL, EN SAS**

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2020 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 50 856 euros, dont un bénéfice de 30 646 euros à cette date, et un capital social s'élevant à 40 000 euros.

Je constate qu'il n'existe pas d'avantage particulier stipulé.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres et au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 14 décembre 2020.

Maud BLONDIN LEHEMBRE

